

**STAND DE TIR DE VERNAND
TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION**

**MISE EN CONFORMITÉ ET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS
NOUVEAU MODE D'EXPLOITATION**

Préavis N° 2002/13

Lausanne, le 21 mars 2002

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'930'000 francs pour la mise en conformité et la rénovation du stand de tir de Vernand. Elle présente, également, un nouveau mode d'exploitation de cette installation sportive.

2. Le stand de tir de Vernand

2.1. Historique

Dans sa séance du 21 décembre 1954, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis du 12 novembre 1954 « Nouvelle ligne permanente de tir »¹ et allouait un montant de 2'645'678 francs pour la réalisation à Vernand-Dessus d'un nouveau stand de tir en remplacement de celui de la Pontaise. Cette décision mettait fin à des années de discussions (commencées en 1931) quant au choix d'un nouvel emplacement pour la pratique du tir à Lausanne². Les travaux débutèrent en juillet 1957 et la nouvelle ligne de tir comptant 70 cibles à 300 m et 20 cibles à 50 m fut inaugurée en avril 1959. Cette même année, un crédit de 236'150 francs fut alloué afin de couvrir des dépenses supplémentaires et pour des aménagements complémentaires nécessaires à l'armée³.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1954, pp. 946 ss.

² Pour un résumé des divers projets et des discussions (hautes en couleurs) la Municipalité renvoie à la lecture du BCC 1954, pp. 176 ss. et pp. 910 ss.

³ Préavis N° 131 du 3 novembre 1959, « Stand de tir de Vernand. Nouvelle ligne permanente de tir. 1. Crédit supplémentaire. 2. Nouvelle demande de crédit pour des aménagements complémentaires », BCC 1959, pp. 816 ss.

Le 17 décembre 1963, le Conseil communal allouait un crédit de 75'000 francs pour l'extension des installations de tir au petit calibre⁴.

En 1966, un stand pour le tir au pistolet à 25 m, avec 10 cibles mobiles (portique dit « olympique ») fut créé.

Il apparut bientôt que les installations prévues pour le tir sportif (25 et 50 m - armes longues de petit calibre et pistolet) étaient insuffisantes. Une extension était donc nécessaire pour faire face aux besoins et conserver la possibilité d'accueillir des compétitions dans ce stand. Dans sa séance du 1^{er} octobre 1974, le Conseil communal accepta un crédit de 265'000 francs pour l'agrandissement des installations de tir à 50 mètres⁵.

Avec ses septante cibles à 300 m et ses installations pour le tir au pistolet et au petit calibre, Vernand devint rapidement la plus grande installation de ce type dans le canton et l'une des plus importantes de Suisse. Outre sa vocation militaire - la possibilité pour les astreints de Lausanne et ses environs d'accomplir leurs obligations fédérales - ce stand permit le développement du tir sportif et l'accueil de manifestations importantes.

1984 marqua la fin d'un chapitre important de l'histoire du tir lausannois. En acceptant les conclusions du préavis N° 146 du 29 mai 1984⁶ et en allouant un montant de 980'000 francs, le Conseil communal faisait entrer le stand de Vernand dans l'ère de l'électronique par l'installation de cibles à marquage automatique des résultats, supprimant ainsi la fonction de cibarre. Cette première tranche de 50 cibles fut suivie d'une seconde de 20 en 1988⁷.

Des travaux d'entretien des bâtiments et du restaurant ainsi que l'agrandissement du stand de tir à 25 m et l'aménagement d'un garage pour le Service du feu (en plus de la seconde tranche de cibles électroniques déjà citées) pour un montant de 1'026'000 francs furent approuvés en 1988⁸.

2.2. Situation actuelle et avenir

Ainsi, équipé de 70 cibles électroniques à 300 m, 30 cibles manuelles à 50 m et 25 cibles manuelles à 25 m, le stand de tir de Vernand est devenu le lieu de rassemblement pour les tireurs de tout le canton, que ce soit pour le tir militaire, le tir sportif, les concours et autres fêtes à caractère patriotique. Cependant, ces équipements ne correspondent plus à la réalité du tir tel qu'il est pratiqué dans notre pays et dans notre canton. Le tir a subi ces dernières années des changements profonds. Historiquement, sa pratique est liée à l'armée. Ainsi, la construction du stand de Vernand ne découle pas d'une volonté municipale de développer le tir mais d'une obligation fédérale qui contraint les communes à mettre à disposition de leurs administrés une ligne de tir pour l'accomplissement de leurs obligations militaires.

⁴ Préavis N° 153 du 26 novembre 1963, « Stand de Vernand. Extension des installations de tir au petit calibre », BCC 1963, pp. 1185 ss.

⁵ Préavis N° 38 du 6 septembre 1974, « Stand de tir de Vernand. Agrandissement des installations de tir à 50 mètres », BCC 1974, pp. 850 ss.

⁶ Préavis N° 146 du 6 septembre 1974, « Stand de Vernand. Installations de cibles électroniques », BCC 1984, tome I, pp. 1448 ss.

⁷ Préavis N° 144 du 17 juin 1988, « Stand de Vernand. Agrandissement du stand de tir à 25 mètres. Achat de 20 cibles électroniques supplémentaire pour le tir à 300 mètres. Travaux d'entretien des bâtiments du stand et du restaurant. Aménagement d'un garage pour le Service du feu de Lausanne », BCC 1989, tome II, pp. 221 ss.

⁸ Ibidem.

Ce lien très fort entre armée et tir a, durant de nombreuses années, permis aux sociétés de tir et à leur fédération de disposer d'un nombre impressionnant de pratiquants⁹ et d'un financement tout aussi important¹⁰. Sûres de leur puissance, elles n'ont pas accompli de réels efforts dans le domaine des juniors (persuadées que, grâce à l'armée, elles « hériteraient » de tireurs formés) ni dans celui du sport (au niveau international - championnats du monde, Jeux olympiques par exemple - le tir à 300 m a disparu au profit du tir au petit calibre ou à air comprimé, voir à l'arme de chasse - skeet) ; lorsque l'armée a entamé sa réorganisation (Armée 95 et Armée XXI) le réveil a été brutal. Dans le cas de Vernand, le nombre de cartouches tirées a diminué de près de 35 % de 1995 à 2000 et de 50 % de 1991 à 2000. Armée XXI entraînera une diminution encore plus forte du nombre des astreints au tir¹¹. De ce fait, il apparaît clairement que le stand de tir de Vernand est surdimensionné en ce qui concerne le tir à 300 m. Les travaux prévus et détaillés dans les chapitres ci-après prévoient en conséquence de réduire le nombre de cibles à cette distance de 70 à 40.

L'avenir de cette installation passe par le tir sportif. Elle pourrait aussi accueillir le tir spécialisé au profit de l'armée et des corps de police, si l'étude qui doit être faite démontre que cette activité est possible et souhaitable.

3. Nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité et de réfection

3.1. Ordonnance sur la protection contre le bruit - OPB

Les stands de tir sont des installations fixes qui entrent dans le champ d'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986. Les propriétaires de ce type d'installation doivent faire des mesures de bruit et, selon les résultats, procéder à un assainissement, voire dans certains cas à une cessation des activités. La date butoir fixée par l'ordonnance pour la mise en conformité des installations de tir est le 1^{er} avril 2002.

Dans le cas du stand de Vernand, une évaluation de la charge sonore sur le voisinage a été faite par le Service cantonal de lutte contre les nuisances à la demande de la Ville de Lausanne. Les résultats de cette évaluation - prenant également en compte l'hypothèse d'une régionalisation du stand - démontrent que si dans sa configuration actuelle le stand se trouve dans les normes, il est nécessaire de procéder à des améliorations, en particulier d'installer des tunnels de tir, si l'on veut maintenir sa fréquentation et en faire une installation sportive¹². En effet, le caractère sporadique des tirs sportifs (tir, attente, concentration, tir, par un nombre restreint de tireurs) constitue une charge sonore, donc une gêne, plus importante qu'un tir militaire (plusieurs cartouches tirées à un rythme soutenu dans un laps de temps court). Les tunnels de tir

⁹ Ces pratiquants, dans leur très grande majorité des astreints, ont fait du tir la première discipline sportive pratiquée en Suisse et ont contribué au poids des fédérations de tir au sein des instances fédérales du sport suisse.

¹⁰ Pour chaque tireur accomplissant ses obligations fédérales, les sociétés de tir reçoivent un montant de 18 francs, plus de la munition à très bas prix.

¹¹ Les effectifs prévus sont de 120'000 hommes plus 80'000 réservistes. L'obligation de servir, donc d'accomplir ses tirs hors du service, sera ramenée de 42 à 32 ou 33 ans pour la troupe.

¹² L'article 11 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) dans son deuxième paragraphe précise que « Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. ». Dans le cas de Vernand, cela signifie que même si le stand se trouve dans les normes OPB, il est nécessaire, préventivement, de limiter la création de bruit en installant des tunnels de tir (état de la technique) et de revoir les horaires d'ouverture du stand (conditions d'exploitation).

permettront de grandement réduire cette gêne et feront du stand de Vernand une installation respectant les prescriptions OPB.

3.2. Ordonnance sur les installations de tir

L'Ordonnance sur les installations de tir pour le tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) fixe les exigences concernant l'emplacement, la construction, l'entretien et l'utilisation des installations de tir à 300, à 50 et à 25 m. Elle détermine les normes de sécurité. Dans ce domaine, Vernand, qui fut construit dans les années cinquante, ne répond plus aux normes actuelles et doit, impérativement, faire l'objet de travaux - détaillés au chapitre suivant. En particulier, il s'agit d'assurer un meilleur contrôle des armes et de leur transport, d'une meilleure protection de l'ouïe des utilisateurs et de ceux qui y travaillent.

3.3. Protection des sols

La contamination en plomb et autres polluants des installations de tir et de leurs alentours immédiats est une réalité. Les projectiles, leurs éclats, mais surtout les micro-particules de plomb polluent fortement les buttes pare-balles. Il importe donc d'éviter la dispersion de ces polluants en interdisant la présence de bétail (ingestion), la culture et tous travaux sur ou dans les environs immédiats des zones contaminées.

Vernand, de par sa configuration, permet déjà l'application de ces mesures passives. Toutefois, la Municipalité considère que des mesures actives doivent être prises afin de ne pas augmenter la pollution des sols, et ce même si aucune disposition légale ne l'y contraint. Il est ainsi prévu de placer derrière chaque cible un récupérateur de projectiles. Ce dispositif permettra la collecte et le recyclage du plomb et autres métaux. Quant à l'assainissement de la butte pare-balles, il devra être envisagé à moyen terme.

3.4. Rénovation

Un certain nombre d'équipements datent de la mise en service du stand ou sont utilisés depuis près de vingt ans et doivent être changés. Les stalles n'offrent aucun confort et ne correspondent plus ni à la morphologie, ni aux habitudes des tireurs, ayant été conçues pour des gabarits plus petits utilisant une arme (mousqueton) aujourd'hui pratiquement disparue. De plus, elles ne sont pas compatibles avec les tunnels anti-bruits. Les rideaux métalliques sont vétustes ; leur manœuvre requiert beaucoup de force. De plus, les pièces de rechange nécessaires n'existent plus. Le stand de tir de Vernand est équipé, pour le tir à 300 m, de 70 systèmes de marquage électronique des résultats, communément appelés « cibles électroniques »¹³, qui ont été acquis en 1984 et 1988, pour un montant total de 1'230'800 francs¹⁴. Totalement amortis, ces systèmes sont techniquement dépassés et, vu leur âge, coûtent très cher à entretenir. De plus, ils tombent fréquemment en panne et créent parfois des incidents fort désagréables lors de compétitions (marquages erronés). Enfin, ils ne répondent plus aux exigences actuelles requises pour l'organisation de compétitions nationales ou internationales (les organisateurs sont obligés de les démonter et de les remplacer par des systèmes modernes loués pour l'occasion).

4. Description des travaux

¹³ Ces systèmes comprennent un appareil de contrôle du programme de tir choisi, un écran indicateur des résultats, un micro (pour le départ du coup) et une cible (recouverte d'une « chemise » permettant le calcul de la position de l'impact).

¹⁴ Pour le détail, voir les notes 6 et 7 du présent préavis.

A. Mise en conformité selon les normes OPB, de sécurité et de protection des sols

Un des aspects majeurs des travaux prévus est la réduction du nombre de cibles pour le tir à 300 m (de 70 à 40), ce qui ne supprimera toutefois pas la possibilité d'accueillir des manifestations sportives d'importance. Cette mesure, associée à la mise en place de tunnels anti-bruits, fera de Vernand une installation tout à fait conforme aux normes OPB. Les mesures de lutte contre le bruit concernent également le tir au pistolet. La construction d'une paroi phonique entre les lignes de tir à 300 et à 25 m supprimera les nuisances créées par ce tir.

Dans le domaine de la sécurité, les travaux comprendront le déplacement de l'armurerie et des râteliers pour fusils (à l'opposé des stalles de tir et en hauteur).

Dans le détail, les travaux de mise en conformité porteront sur

- la mise en place de 40 tunnels anti-bruits ;
- la construction d'une paroi phonique entre les lignes de tir à 300 et à 25 m ;
- la mise en place de panneaux absorbants phoniques intérieurs ;
- la mise en place de nouveaux râteliers pour fusils ;
- la démolition, le déplacement et la reconstruction de l'armurerie ;
- l'installation de 40 récupérateurs de projectiles.

B. Transformations

La diminution du nombre de cibles va entraîner la désaffectation d'une partie des installations existantes et une réorganisation des bureaux des sociétés de tir. Depuis 1959, celles-ci occupent des bureaux placés à l'opposé des stalles de tir, avec vues et accès directs sur celles-ci. La future surface dévolue au tir à 300 m ne permettra plus à chaque société de disposer de son bureau. Ceux subsistant vont être modifiés de sorte que les utilisateurs pourront y entrer sans subir le bruit des tirs (sécurité). Les accès directs aux stalles seront réduits et les vitrages supprimés (sécurité), la paroi ainsi récupérée recevra les râteliers pour fusils.

Dans le détail, les travaux de transformation porteront sur

- la démolition et la reconstruction de 40 stalles de tir ;
- la transformation des bureaux des sociétés de tir ;
- la création d'un bureau de contrôle et de gestion des tirs sur l'emplacement de l'actuelle armurerie ;
- la création de WC pour handicapés.

C. Système de marquage électronique

40 systèmes complets (moniteurs, appareils de contrôle, micros et ordinateur pour la gestion d'ensemble) pour le marquage automatique des tirs seront mis en place.

D. Rénovations

Les travaux de rénovation porteront sur le changement des stores extérieurs et sur la réfection, dans les tons existants, des peintures extérieures.

5. Aspects financiers

5.1. Coût des travaux

CFC	Désignation des travaux	Coût	Totaux
2	Bâtiment		467'000,-
21	Gros œuvre I (maçonnerie, béton)	156'000,-	
22	Gros œuvre II (fenêtres, ferblanterie, peinture)	135'000,-	
23	Installations électriques	45'000,-	
25	Installations sanitaires	30'000,-	
27	Aménagements intérieurs I (serrurerie)	13'000,-	
28	Aménagements intérieurs II (revêtements de sol)	88'000,-	
3	Equipements d'exploitation		1'234'000,-
31	Gros œuvre I (menuiserie, insonorisation, tunnels d'insonorisation, récupérateurs de projectiles)	417'000,-	
33	Installations électriques	817'000,-	
4	Aménagements extérieurs		78'000,-
40	Cheminement	40'000,-	
41	Supports de récupérateurs de projectiles	38'000,-	
5	Frais secondaires		17'000,-
51	Taxes, autorisations, etc.	17'000,-	
6	Divers et imprévus		48'000,-
60	Divers et imprévus	48'000,-	
9	Ameublement et décoration		86'000,-
90	Meubles	86'000,-	
Total			<u>1'930'000,-</u>

Pour mémoire, les travaux d'architecte, effectués par le Service d'architecture de la Ville, représentent un montant de 30'000 francs d'honoraires. L'étude, la mise en soumission, les adjudications conformes à la loi sur les marchés publics, la surveillance et le bouclage des comptes sont assurés par le bureau technique du Service des sports.

5.2. Charges financières

Calculés selon la méthode de l'annuité constante avec un intérêt de 4¾ % et une durée d'amortissement de 10 ans en raison des incertitudes quant à l'avenir du tir militaire¹⁵, les charges annuelles financières induites par le présent préavis s'élèvent à 247'000 francs.

La réalisation des travaux indiqués dans ce préavis, de même que le nouveau mode d'exploitation décrit au chapitre suivant, n'aura aucune incidence sur l'effectif du personnel communal. Quant aux frais d'exploitation (charges énergétiques et frais d'entretien courant des installations), ils seront les mêmes qu'aujourd'hui.

Le plan des investissements pour les années 2001 à 2004, qui prévoit la sortie d'un préavis en 2002, comprend un montant de 3,5 millions de francs. La différence entre ce montant et celui qui est demandé provient de la décision de limiter les travaux aux seuls besoins urgents répondant à des obligations légales (ou les anticipant).

Les travaux décrits dans le présent préavis feront l'objet de demandes de subventions, en particulier auprès du Sport-Toto. Les subsides qui pourraient être accordés seront portés en amortissement du crédit alloué.

6. Nouveau mode de gestion

Les stands de tir, leur construction, leur exploitation, leur développement et leur fermeture sont régis par un ensemble d'ordonnances fédérales¹⁶ dont l'application, pour certaines, est à la charge des cantons.

Les communes ont l'obligation de mettre à disposition les installations nécessaires pour le tir à 300 m ; leur entretien ainsi que leur renouvellement sont à leur charge¹⁷. Les communes ne disposant pas, pour une raison ou une autre, de lignes de tir doivent s'entendre avec une ou des communes voisines pour assurer à leurs administrés la possibilité d'effectuer leurs obligations militaires. Faute d'entente, les autorités militaires cantonales assignent une commune à un stand particulier. Dans tous les cas, les communes ne disposant pas de leur propre ligne de tir doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants et participer équitablement aux frais d'exploitation et de rénovation¹⁸.

La Municipalité a estimé que le stand de Vernand devait devenir une réalisation régionale. Ce projet devait permettre aux communes de répondre à leurs obligations légales, de participer de façon équitable aux frais d'assainissement et d'exploitation, d'élaborer une politique régionale en matière de stands prenant en compte les réformes de l'armée, le tir sportif et les problèmes liés à l'aménagement du territoire.

Quant à l'exploitation quotidienne de cette installation, la Municipalité pensait la confier aux sociétés de tir - regroupées au sein de l'Union des sociétés de tir de Lausanne et environs (USTL) - à charge pour elles d'engager du personnel, de planifier l'occupation des lieux et de payer un loyer aux communes propriétaires en contrepartie de revenus assurés par une redevance perçue sur l'utilisation du stand (exprimée en centimes par cartouche tirée). Cette prise en charge de l'exploitation de Vernand devait répondre à une demande formulée à de nombreuses reprises par les tireurs.

¹⁵ Cet aspect est développé au chapitre 6.

¹⁶ Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) ; Ordonnance sur les installations de tir pour le tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) ; Ordonnance sur le tir hors du service.

¹⁷ Ordonnance sur les installations de tir, art. 9.

¹⁸ Ordonnance sur les installations de tir, art. 10.

La COREL devait être le cadre et le moteur de cette réflexion. Hélas, les discussions se sont enlisées et ont butté sur les intérêts particuliers de certaines communes (disposant de stands de tir plus ou moins conformes). Après plus de trois ans « d'études », la COREL, dans sa séance plénière du 7 septembre 2000, décidait de ne pas poursuivre l'étude d'un stand de tir régional. Dans le même temps, l'USTL renonçait à prendre en charge la gestion du stand de Vernand, constatant qu'elle ne disposait pas des ressources, qu'elles soient financières ou humaines.

Après avoir pris acte - avec regret - de l'échec d'une solution régionale, la Municipalité a décidé de préparer un projet limité à Lausanne et aux communes astreintes - tout en permettant son élargissement aux communes désireuses d'y participer - les installations étant gérées par le Service des sports.

C'est ce projet qui vous est présenté ci-après.

6.1. Principes du nouveau mode de gestion

A. LAUSANNE

Généralités

- reste propriétaire des terrains et des installations ;
- gère le stand ;
- entreprend les travaux nécessaires à la mise en conformité du stand¹⁹.

Rapports avec les communes astreintes à Vernand

- conclut avec ces communes des conventions pour l'utilisation du stand de tir tant pour les tirs obligatoires que pour le tir sportif ;
- règle dans le cadre de ces conventions les aspects financiers (charges financières des investissements consentis par Lausanne, éventuel déficit d'exploitation²⁰ selon une clé de répartition basée sur le nombre d'astreints au tir).

Rapports avec les communes non astreintes à Vernand²¹

- informe ces communes de la possibilité de conclure une convention avec Lausanne pour l'utilisation de Vernand, faute de quoi les tireurs et les sociétés de ces communes seront surtaxés, voire interdits de stand.

B. COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION AVEC LAUSANNE

- voient leurs tireurs autorisés à pratiquer le tir sportif et à accomplir leurs obligations militaires à Vernand ;
- participent, proportionnellement, aux charges financières qui résultent des travaux entrepris par Lausanne ;
- prennent en charge, proportionnellement, l'éventuel déficit d'exploitation ;
- choisissent de soutenir (ou non) financièrement leur(s) société(s) de tir locale(s).

C. COMMUNES SANS CONVENTION AVEC LAUSANNE

- reçoivent, annuellement, une facture d'un montant calculé sur le nombre de leurs tireurs ayant accomplis leurs obligations à Vernand²² ;
- voient ses tireurs sportifs surtaxés lorsqu'ils veulent s'entraîner à Vernand. L'interdiction d'accès demeure réservée (prévention en matière de pollution sonore) ;
- peuvent conclure en tout temps une convention avec Lausanne. Celle-ci prévoit une participation proportionnelle aux charges financières qui résultent des travaux entrepris par Lausanne. Ce montant, perçu annuellement, est versé dans un fonds de rénovation et d'amélioration des installations et équipements. Elle prévoit également une prise en charge proportionnelle de l'éventuel déficit d'exploitation.

¹⁹ Travaux décrits au chapitre 4 du présent préavis.

²⁰ Un éventuel bénéfice d'exploitation serait versé à un fonds pour l'amélioration et le remplacement des installations et des équipements.

²¹ De nombreux tireurs et des sociétés de tir de communes disposant de stand de tir viennent à Vernand effectuer leurs obligations militaires ou s'entraîner.

²² L'accomplissement des obligations fédérales ne peut être empêché. Tout tireur astreint peut accomplir ses tirs dans toute la Suisse. Demeurent réservés les cas relevant de l'OPB : stands se trouvant dans une situation telle que des mesures de précaution ont été prises et où la présence de tireurs extérieurs à la commune empêcherait les tireurs locaux d'accomplir leurs obligations (limitation du nombre de cartouches pouvant être tirées par année). Par contre, rien n'interdit de faire supporter le poids de la présence de tireurs extérieurs à leurs communes de domicile.

6.2. Participations financières des communes

Le calcul de la participation financière de chaque commune sera basé sur le nombre de tireurs astreints²³. Les travaux faisant l'objet du présent préavis concernant le volet militaire de cette installation et les contraintes légales faites aux communes, il paraît juste d'utiliser comme dénominateur commun le nombre d'habitants de chaque commune astreints au tir et non pas la population dans son entier.

Compte tenu de la réforme Armée XXI, la Municipalité préconise un amortissement sur 10 ans. Les charges financières seront calculées selon la formule suivante :

charges totales (amortissement + intérêts) ÷ nbre total de tireurs astreints (ensemble des communes) x nbre de tireurs astreints de la commune considérée

Le déficit d'exploitation sera calculé selon la formule :

perte totale ÷ nbre total de tireurs astreints X nbre de tireurs astreints de la commune considérée

A l'issue de la période d'amortissement de dix ans, il conviendra de réunir l'ensemble des communes au bénéfice d'une convention avec Lausanne afin de déterminer la forme à donner à cette entente intercommunale.

6.3. Consultation des communes

A l'issue d'une campagne d'information comprenant l'envoi de documents expliquant le projet lausannois et la tenue de plusieurs séances avec leurs représentants, l'ensemble des communes astreintes à Vernand, celles formant la COREL, ainsi que certaines concernées par Vernand mais situées hors de la COREL, ont reçu à l'automne 2001 un courrier leur présentant ce nouveau mode de gestion et les invitant à conclure une convention avec Lausanne. Le coût de leur participation, calculé à partir du nombre de tireurs astreints en 2001 et sur une annuité à 4 ¾ % sur 10 ans, leur a été présenté afin qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause. Sur 25 communes, 15 ont répondu, et seules celles astreintes à Vernand ont accepté le principe d'une convention pour l'utilisation de Vernand.

7. Travaux futurs

Afin de promouvoir la pratique sportive du tir à Vernand, il importera de moderniser et de modifier les installations à 25 et 50 m et de créer des lignes de tir à 10 m (tir à air comprimé).

Sans parler des compétitions internationales, les standards en matière de tir au pistolet et aux armes de petit calibre ont fortement évolué ces dernières années. L'électronique a là aussi fait son apparition. Le marquage automatique des points est un minimum en matière d'entraînement. C'est aussi, pour les

²³ Le Service de la sécurité civile et militaire du Canton de Vaud établit annuellement une liste du nombre d'astreints au tir par commune. C'est cette liste qui sert de référence.

propriétaires de stands de tir, la possibilité de rationaliser leur utilisation et de diminuer les coûts d'entretien. Les lignes de tir à 25 et 50 m doivent donc être modernisées mais aussi rendues plus attractives et confortables. Quant au tir à air comprimé à 10 m (carabine et pistolet - disciplines olympiques), base du tir sportif, il pourrait connaître un renouveau en le déménageant de Malley et en l'installant dans la partie du stand qui sera désaffectée du fait de la diminution du nombre de cibles à 300 m.

La création de salles de cours et de conférence doit aussi être envisagée, car elles répondraient à un besoin exprimé depuis longtemps par les utilisateurs et les sociétés de tir ainsi que par les corps de police.

Tout ou partie de ces travaux, dont le coût n'est pas encore connu, feront l'objet d'un préavis qui sera présenté ultérieurement à votre Conseil.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/13 de la Municipalité, du 21 mars 2002;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'930'000 francs destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 193'000 francs par le budget de culture, sports, patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche